

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Once Upon a Time Daycare Inc./Garderie il était une fois inc.	Numéro de permis 2012515	Date d'inspection Le 14 février 2025
Nom de l'établissement Once Upon a Time Daycare/Garderie Il était une fois		Numéro de téléphone (506) 334-4000
Adresse 177 La Vallée Route Memramcook NB E4K 3E5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	31 janv. 2025	24 janv. 2025
Commentaires : Une preuve a été fourni à la mentore en assurance de la qualité. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Une preuve au niveau administrative a été fourni à la mentore en assurance de la qualité pour démontrer que la lacune est conforme alors une inspection de surveillance sur les lieux n'a pas été effectué.

original signé par  
Paula Morin

Le 14 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Mandy Thibodeau

Le 14 février 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date